

Contrats aidés : Bénéficiaires, rémunérations, cotisations

La présente fiche pratique a pour objet de faire le point, sous forme d'un tableau, sur les bénéficiaires des actions de formation et de contrats destinés à favoriser l'insertion professionnelle, leur rémunération et les aides financières accordées. Les contrats présentés sont ceux actuellement en vigueur et ceux qui, bien qu'abrogés sont susceptibles de se poursuivre.

Liste des contrats :

Contrat d'accès à l'emploi (CAE)

Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)].

Contrat d'adaptation [remplacé par le contrat de professionnalisation]

Contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage aménagé

Contrat d'avenir [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)].

Contrat d'emploi consolidé (CEC) [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)].

Contrat de professionnalisation. Il remplace les contrats d'adaptation, de qualification et d'orientation.

Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis). Il remplace le contrat emploi-jeune (CEJ).

Contrat d'orientation [remplacé par le contrat de professionnalisation]

Contrat de qualification [remplacé par le contrat de professionnalisation]

Contrat emploi-jeune (CEJ) [remplacé par le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)]

Contrat emploi solidarité (CES) [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)].

Contrat initiative emploi (CIE) [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE)]

Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) [remplacé par le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE)]

Contrat relatif aux activités d'adultes relais

Contrat unique d'insertion (CUI)

Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE). Il remplace les contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et initiative emploi (CIE).

Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Il remplace les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), d'avenir, emploi solidarité (CES) et emploi consolidé (CEC).

Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE) ou contrat « Jeunes en Entreprises »

| Types de contrats | Textes de référence | Caractéristiques/ Bénéficiaires | Durée | Rémunération | Aides financières |
|---|---|--|--|--|---|
| Contrat d'apprentissage | Articles L.6211-1 à L.6261-2, D.6211-1 à R.6261-25 du Code du travail | <p>Contrat de travail prévoyant une alternance entre formation (centre de formation d'apprentis) et emploi.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus (dérogations possibles).</p> | 6 mois à 3 ans. | % du Smic fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation. | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Exonération des parts patronale et salariale des cotisations de Sécurité sociale et de la part salariale des cotisations de retraite complémentaire (taux obligatoire) pour les entreprises de plus de 10 salariés</p> <p>Exonération des parts patronale et salariale des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire (taux obligatoire) pour les entreprises artisanales et pour les entreprises occupant au plus 10 salariés.</p> |
| Contrat d'apprentissage aménagé Il facilite la formation du jeune handicapé. | Articles L.6222-37, L.6222-38, R.6222-45 à R.6222-58 du Code du travail (Loi de finances pour 2009 du 27/12/2008) | <p>Les règles du contrat d'apprentissage sont aménagées quant à sa durée et au déroulement de la formation.</p> <p>Jeunes reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de 16 à 25 ans révolus (dérogations possibles).</p> | 6 mois à 4 ans. | % du Smic fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation. | <p>En plus des aides accordées pour le contrat d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prime de l'État, - aides de l'Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). |
| Contrat de professionnalisation Il remplace depuis le 1 ^{er} octobre 2004 les contrats d'adaptation, de qualification, et d'orientation (voir ci-dessous). | Articles L.6325-1 à L.6325-22, L.6332-14, L.6332-15 et D.6325-1 à D.6325-28 du Code du travail | <p>Contrat de travail prévoyant une alternance entre formation et emploi permettant d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus. Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et bénéficiaires de certaines allocations ou contrats : Revenu de</p> | <p>CDI (avec action de professionnalisation de 6 à 24 mois) ou CDD de 6 à 24 mois.</p> <p>Formation d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat à durée déterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures, ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée (dérogations possibles).</p> | Salaire minimum, fonction de l'âge et du niveau de formation. | <p>Aide financière de l'État dans certaines situations.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale dans certaines situations.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |

| | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|
| | | solidarité active (RSA), Allocation aux adultes handicapés (AAH)... | | | |
| <p>Contrat d'adaptation</p> <p>Remplacé à compter du 1^{er} octobre 2004 par le contrat de professionnalisation.</p> | <p>Anciens articles L.981-6 et D.981-9 à D.981-16 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail prévoyant une alternance entre formation et emploi afin d'obtenir une qualification complémentaire adaptée à un emploi de l'entreprise.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus.</p> | <p>CDI (avec période d'adaptation de 6 à 12 mois) ou CDD de 6 à 12 mois.</p> <p>Formation de 200 heures.</p> | <p>Selon le type de contrat, % du salaire minimum conventionnel de l'emploi (au moins égal au Smic).</p> | <p>L'employeur peut être remboursé partiellement des heures de formation.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat de qualification</p> <p>Remplacé à compter du 1^{er} octobre 2004 par le contrat de professionnalisation.</p> | <p>Anciens articles L.981-1 à L.981-5, R.981-1 à R.981-7, D.981-1 et D.981-2 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail prévoyant une alternance entre formation et emploi afin d'obtenir une qualification professionnelle.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus. Adultes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles (sous certaines conditions).</p> | <p>CDD de 6 à 24 mois.</p> <p>Formation d'une durée égale à 25 % du temps de travail.</p> | <p>% du Smic ou du salaire minimum conventionnel selon l'âge.</p> | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale (sous certaines conditions).</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat d'orientation</p> <p>(a remplacé le stage d'insertion dans la vie professionnelle-SIVP)</p> <p>Remplacé à compter du 1^{er} octobre 2004 par le contrat de professionnalisation.</p> | <p>Anciens articles L.981-7 à L.981-12 et D.981-3 à D.981-8 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail prévoyant une alternance entre formation et emploi permettant de trouver une orientation professionnelle.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus.</p> | <p>CDD non renouvelable de 6 ou 9 mois maximum selon l'âge.</p> <p>Actions d'orientation et de formation de 20 % ou de 25 % de la durée du contrat.</p> | <p>% du Smic, fonction de l'âge.</p> <p>L'employeur ou la convention collective peuvent prévoir une rémunération supérieure.</p> | <p>Remboursement des frais de formation possible.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat d'accès à l'emploi (CAE)</p> <p>Il remplace le contrat initiative emploi (CIE) dans les DOM, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.</p> | <p>Articles L.5522-5 à L.5522-20 et R.5522-12 à D.5522-44 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à favoriser l'embauche de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>Avant de signer le CAE, l'employeur doit conclure une convention avec Pôle emploi et une convention de formation avec un organisme de formation.</p> | <p>CDI ou CDD de 12 à 30 mois selon les bénéficiaires.</p> <p>Formation de 200 à 1 000 heures.</p> | <p>Salaires légal ou conventionnel (au moins égal au SMIC).</p> | <p>Aide forfaitaire de l'État.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat unique d'insertion (CUI)</p> <p>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010</p> <p>Il remplace le contrat insertion-revenu</p> | <p>Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008</p> | <p>Contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles</p> | <p>cf. CUI-CIE / CUI-CAE (voir ci-dessous).</p> | <p>cf. CUI-CIE / CUI-CAE (voir ci-dessous).</p> | <p>cf. CUI-CIE / CUI-CAE (voir ci-dessous).</p> |

| | | | | | |
|---|--|---|---|--|--|
| <p>minimum d'activité (CI-RMA), le contrat initiative emploi (CIE), le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir.</p> | | <p>d'accès à l'emploi.</p> <p>Le contrat prend la forme du contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) ou du contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), selon le secteur d'activité.</p> | | | |
| <p>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE)</p> <p><i>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010</i></p> <p>Il remplace le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et le contrat initiative emploi (CIE). [Voir ci-dessous]</p> | <p>Articles L.1111-3, L.5134-65 à L.5134-73 et R.5134-51 à R.5134-70 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi .</p> <p>Avant de signer le CUI-CIE, l'employeur et Pôle emploi doivent passer ensemble une convention qui peut prévoir des actions de formation nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.</p> | <p>CDI ou CDD de 6 à 24 mois (dérogations possibles).</p> | <p>Salaires légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)</p> <p><i>Dispositif abrogé.</i></p> <p><i>Contrat ne pouvant plus être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2010.</i></p> <p><i>Remplacé par le CUI-CIE.</i></p> | <p>Articles L.5134-74 à L.5134-99, D.5134-105 à D.5134-125 et R.5134-126 à R.5134-144 du Code du travail</p> | <p><i>Contrat de travail (ou contrat de mission conclu avec une entreprise de travail temporaire) destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires de certains minima sociaux [Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation adulte handicapé (AAH)] qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.</i></p> | <p><i>CDI ou CDD de 6 à 18 mois.</i></p> | <p><i>Revenu minimum d'activité (au moins égal au Smic).</i></p> | <p><i>Aide financière de l'État.</i></p> <p><i>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</i></p> |
| <p>Contrat initiative emploi (CIE)</p> <p><i>Dispositif abrogé.</i></p> <p><i>Contrat ne pouvant plus être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2010.</i></p> <p><i>Remplacé par le CUI-CIE.</i></p> | <p>Articles L.5134-65 à L.5134-73 et R.5134-88 à R.5134-104 du Code du travail</p> | <p><i>Contrat de travail destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi.</i></p> <p><i>Avant de signer le CIE, l'employeur et Pôle emploi doivent passer ensemble une convention qui peut prévoir des</i></p> | <p><i>CDI ou CDD de 24 mois au plus.</i></p> | <p><i>Salaires légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</i></p> | <p><i>Aide financière de l'État.</i></p> <p><i>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</i></p> |

| | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|
| | | actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE), ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du salarié. | | | |
| <p>Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)</p> <p><i>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010</i></p> <p>Il remplace le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (voir ci-dessous).</p> | Articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-26 à R.5134-50 et D.5134-50-1 à D.5134-50-8 du Code du travail | <p>Contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.</p> <p>Avant de signer le CUI-CAE, l'employeur et Pôle emploi doivent passer ensemble une convention qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.</p> | CDI ou CDD de 6 à 24 mois (dérogations possibles). | Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic). | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</p> <p><i>Dispositif abrogé.</i></p> <p><i>Contrat ne pouvant plus être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2010.</i></p> <p><i>Remplacé par le CUI-CAE.</i></p> | Articles L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-14 à R.5134-37 et D.5134-37-1 à D.5134-37-7 du Code du travail | <p>Contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>Avant de signer le CAE, l'employeur et Pôle emploi doivent passer ensemble une convention qui peut prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE), ou des mesures d'accompagnement</p> | CDD de 6 à 24 mois (dérogations possibles). | Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic). | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|
| | | professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du salarié. | | | |
| <p>Contrat d'avenir</p> <p>Dispositif abrogé.</p> <p>Contrat ne pouvant plus être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2010.</p> <p>Remplacé par le CUI-CAE.</p> | <p>Articles L.5134-35 à L.5134-53, R.5134-38 à R.5134-87 et D.5134-87-1 à D.5134-87-7 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires de certains minimaux sociaux [Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation adulte handicapé (AAH)] qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>Convention conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme en charge du minimum social qui fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du salarié et les actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) devant être mises en œuvre à son profit.</p> | <p>CDD de 6 à 24 mois (dérogations possibles).</p> | <p>Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Aide forfaitaire de l'État. Prime de cohésion sociale.</p> <p>Exonération de la part patronale des cotisations de Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> <p>Prime de retour à l'emploi pour le bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique (sous certaines conditions).</p> |
| <p>Contrat emploi solidarité (CES)</p> <p>(A remplacé les travaux d'utilité collective-TUC)</p> <p>Dispositif abrogé.</p> <p>Contrat ne pouvant plus être conclu depuis le 1^{er} mai 2005.</p> <p>Remplacé par les CAE et les contrats d'avenir eux-mêmes abrogés et remplacés par les CUI-CAE.</p> | <p>Ancien article L.322-4-7 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.</p> <p>Avant de signer ce contrat, l'employeur et l'État doivent passer ensemble une convention.</p> <p>Formation complémentaire possible dans le cadre d'une convention supplémentaire signée avec l'État.</p> | <p>CDD de 3 mois à 24 mois au maximum.</p> | <p>Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Rémunération du salarié prise en charge par l'État à hauteur de 65 % à 100 % du Smic.</p> <p>Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale et cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat d'emploi consolidé (CEC)</p> <p>Dispositif abrogé.</p> <p>Contrat ne pouvant plus être conclu depuis le 1^{er} mai 2005.</p> <p>Remplacé par les CAE</p> | <p>Ancien article L.322-4-8-1 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou ne pouvant pas bénéficier d'une</p> | <p>CDI ou CDD de 5 ans maximum.</p> | <p>Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Rémunération partiellement prise en charge par l'État (sous certaines conditions).</p> <p>Exonération partielle des cotisations patronales de</p> |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|
| <p>et les contrats d'avenir eux-mêmes abrogés et remplacés par les CUI-CAE.</p> | | <p>formation à l'issue d'un contrat emploi solidarité (CES).</p> <p>Avant de signer ce contrat, l'employeur et l'État doivent passer ensemble une convention.</p> | | | <p>Sécurité sociale.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)</p> <p>Ce contrat a pris partiellement le relais du contrat emploi jeune (CEJ). [Voir ci-dessous]</p> | <p>Articles L.5131-4 à L.5131-6, R.5131-10 à R.5131-27 du Code du travail</p> | <p>Contrat conclu entre un jeune (à sa demande) avec l'État, destiné à l'accompagner vers un emploi durable ou dans un projet de création.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.</p> | <p>1 an, renouvelable jusqu'à la réalisation du projet d'insertion professionnelle.</p> | <p>Allocation de l'État si le bénéficiaire ne perçoit aucune rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni aucune autre allocation.</p> | <p>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Contrat emploi-jeune (CEJ)</p> <p>Dispositif abrogé.</p> <p>Contrat ne pouvant plus être souscrit à compter de fin 2002.</p> <p>Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) a pris partiellement le relais de ce contrat.</p> | <p>Articles L.5134-1 à L.5134-19, D.5134-1 à D.5134-13 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à développer des activités d'utilité sociale répondant à des besoins émergents ou non satisfaits.</p> <p>Avant l'embauche, l'employeur a conclu une convention avec l'État qui comporte des dispositions de nature à assurer la professionnalisation du salarié (objectifs de qualification, conditions de mise en œuvre d'une formation professionnelle et désignation d'un tuteur).</p> <p>Jeunes de 18 à 25 ans révolus sans emploi. Jeunes de 26 à 30 ans non indemnisables par l'Unédic.</p> | <p>CDI (à privilégier) ou CDD de 5 ans.</p> | <p>Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Aide financière de l'État versée pendant un période de 5 ans pour chaque poste créé.</p> <p>Aides financières pour la pérennisation de l'activité (au-delà des 5 ans).</p> <p>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</p> |
| <p>Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE) ou contrat « Jeunes en Entreprises »</p> <p>Dispositif abrogé</p> <p>Contrat ne pouvant plus être conclu depuis le 1^{er} janvier 2008</p> | <p>Anciens articles L.322-4-6, L.322-4-6-1 à L.322-4-6-5 et D.322-8 à D.322-10-4 du Code du travail</p> | <p>Contrat de travail destiné à favoriser l'embauche de jeunes éloignés de l'emploi.</p> <p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus. Jeunes titulaires d'un contrat d'insertion à la vie sociale (Civis).</p> | <p>CDI ou contrat de professionnalisation en CDI.</p> | <p>Salaire légal ou conventionnel (au moins égal au Smic).</p> | <p>Aide financière de l'État.</p> <p>Le cumul avec d'autres aides à l'emploi est impossible à l'exception de l'allègement des charges patronales de Sécurité sociale sur les bas et</p> |

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|
| | | <i>Jeunes demandeurs d'emploi de plus de 6 mois.</i> | | | <p><i>moyens salaires (dit allègement « Fillon ») et des aides de l'Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).</i></p> <p><i>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</i></p> |
| Contrat relatif aux activités d'adultes relais | Articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-23, R.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160 du Code du travail | <p>Contrat de travail destiné à améliorer dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ce quartier et les services publics et les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.</p> <p>Avant de signer ce contrat, l'employeur et l'État doivent passer ensemble une convention.</p> <p>Personnes d'au moins 30 ans sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat d'avenir et résidant en zone urbaine sensible ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.</p> | CDI ou CDD de 3 ans, renouvelable une fois. | Salaires légal ou conventionnel (au moins égal au Smic). | <p>Aide forfaitaire de l'État.</p> <p>Aucune exonération des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.</p> |